



☎ 02.98.29.90.76

☎ 02.98.29.92.26

✉ mairiedeplogoulm@gmail.com

Le Maire,

Arrêté réglementant temporairement l'accès, la circulation et la présence de public dans le boisement cadastré AD 84 et 86, domaine public du Conservatoire du littoral

N° 26 /2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu le code pénal,

Vu l'acte de vente des parcelles boisées au conservatoire du littoral datant du 14 novembre 2022 et à la servitude de passage,

CONSIDERANT que la tempête « Ciaran » a impacté le boisement cadastré AD 84 et 86 à Plougoulm,

CONSIDERANT les dégâts occasionnés dans ce boisement et la fragilisation de certains arbres,

CONSIDERANT les risques d'accidents pour les usagers pouvant être causés par les arbres et branchages à terre ou suspendus, mais aussi les possibles chutes d'arbres fragilisés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

CONSIDERANT la mise en œuvre progressive de travaux de sécurisation du boisement

ARRETE

Article 1 – Interdiction de l'accès au public au boisement cadastré AD 84 – 86 (plan en annexe)

A compter du 28 mai 2024, l'accès, la circulation et la présence du public dans le boisement cadastré AD 84 - 86, sont interdits quel que soit le moyen d'accès. Ces restrictions seront levées progressivement après la sécurisation des lieux.

Article 2 – Dérogations d'accès pour certains services

La présente décision ne s'applique pas aux services de secours, aux services techniques de la commune et de Haut Léon Communauté dans le cadre d'une mission d'entretien ou de sécurisation, aux entreprises exécutant une mission de service public et aux représentants du Conservatoire du littoral, propriétaire, dans l'exercice de leurs missions.

Article 3 – Information

Une information sera affichée aux entrées du boisement et en mairie.

Article 4 –

Monsieur le maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 mai 2024

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte

- 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

